****

**SARL Au capital de 6.000 euros  
Siège social :   
57, Rue des Chênes – 3, Impasse Laurent  
42210 Craintilleux**

**RCS Saint-Etienne**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**ORDINAIRE ANNUELLE**

**du 30 septembre 2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE

Le 30 septembre 2013 à 19 h 30, dans les locaux du siège social.

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée Allizéo Web au capital de 6000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la Gérance.

**Sont présents**

* MME Habiba AOUZAL Propriétaire de 70 parts,
* M Mohamed AOUZAL Propriétaire de 30 parts,

-----------

TOTAL : 100 parts

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

MME Habiba AOUZAL, préside la réunion en sa qualité de gérant(e).

La Présidente constate en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La Présidente dépose devant l'Assemblée et met à sa disposition :

* l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014
* le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
* le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce,
* le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Ensuite, La Présidente donne connaissance de son rapport.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

* Lecture du Rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 mars 2014
* Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce ;
* Approbation des conventions visées à l'Article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce ;
* Approbation des comptes annuels dudit exercice ;
* Quitus à la gérance ;
* Affectation du résultat ;
* Questions diverses.

La discussion Générale est alors ouverte à laquelle prennent part tous les associés présents. Cette discussion est ensuite close et sont mises aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

**Première résolution :**

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014 approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est votée :

Xx Voix pour

Xx Voix contre

Xx Abstention :

**Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Nouveau Code de Commerce, approuve lesdites conventions, l'associé intéressé ne prenant pas part au vote.

Cette résolution est votée :

Xx Voix pour

Xx Voix contre

Xx Abstention :

**Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l’exercice, d’un montant de 359 €, de la manière suivante :

* le bénéfice de l’exercice est affecté :

Pour 0 € au compte « réserve légale »

Pour 359 € au compte « Autres réserves »

Cette résolution est votée :

Xx Voix pour

Xx Voix contre

Xx Abstention :

**Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance du rappel dans son rapport de l'absence de distributions de dividendes depuis la constitution de la société.

Cette résolution est votée :

Xx Voix pour

Xx Voix contre

Xx Abstention :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les associés présents.

**MME Habiba AOUZAL M Mohamed AOUZAL**